

ANIMAL BLESSÉ OU MORT SUR LA ROUTE : QUE FAIRE ?



BIEN SE PRÉPARER

Le matériel à avoir dans sa voiture



Serviette

Bâche ou sac

Connaître qui contacter en cas de blessé

1. Scannez le QR pour localiser le centre de soin le plus proche
2. Si le centre est trop loin, demandez le numéro et adresse de la clinique vétérinaire référente la plus proche



Numéro et adresse clinique vétérinaire référente : _____

LES ÉTAPES

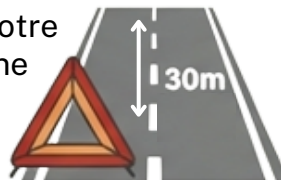
01. Se mettre en sécurité **N'INTERVENEZ PAS SI LA ROUTE EST TROP DANGEREUSE**



Garez vous et mettez vos warning



Enfilez votre gilet jaune



Installez le triangle de signalisation 30m en amont de l'obstacle

02. Analysez la situation

1. Évaluez si l'animal est blessé ou mort. ATTENTION, en vous approchant, les réactions peuvent être imprévisibles
2. De quel type d'animal s'agit-il ?



Ne jouez pas au héros à mains nues

Portez des gants pour éviter les blessures et les risques de transmission de maladies



Griffures



Tétanos



Maladie de Lyme



Rage

Si l'animal est mort †

1. Enlevez-le de la chaussée, sans vous mettre en danger
2. Déplacez-le sur le bas-côté de la route



Toute vie animale a de la valeur et mérite donc de la considération. N'hésitez pas à lui témoigner une marque de **respect**. 🌱

Si l'animal est blessé



📞 **Appelez la clinique vétérinaire de référence** pour les prévenir de votre arrivée et suivez leurs instructions.

Retrouvez les précautions pour le transport au dos

01. la prise en charge



1. Obscurcir

Jetez le tissu sur la tête de l'animal. Le noir supprime les stimuli visuels et le calme instantanément.



2. Immobiliser

Saisissez-le délicatement à travers le tissu. Plaquez fermement ses ailes ou ses membres contre son corps pour éviter l'aggravation des fractures.



3. Sécuriser

Placez-le immédiatement dans un carton adapté.



Ne donnez ni à manger ni à boire pour éviter une mauvaise déglutition



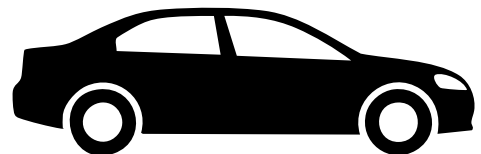
02. Le transport



Éteignez la radio



Ne mettez ni chauffage ni climatisation



03. Ce qu'il faut savoir

Ce sont les **centres de soins pour la faune sauvage** qui sont **habilités à soigner les animaux blessés** mais en cas d'**urgence, un vétérinaire peut prodiguer les premiers soins**, s'il a les **compétences**, souvent gratuitement. Les vétérinaires ne sont pas toujours au courant, mais vous pouvez leur citer ces textes de loi :

Code rural Article R242-48 « Le vétérinaire doit répondre dans les limites de ses possibilités à tout appel qui lui est adressé pour apporter des soins d'urgence à un animal. S'il ne peut répondre à cette demande, il doit indiquer le nom d'un confrère susceptible d'y répondre. En dehors des cas d'urgence, il peut refuser de prodiguer des soins à un animal ou à un lot d'animaux pour des motifs tels qu'injures graves, défaut de paiement, pour des raisons justifiées heurtant sa conscience ou lorsqu'il estime qu'il ne peut apporter des soins qualifiés. »

Code de déontologie des vétérinaires Article R. 242-48 « Lorsqu'il se trouve en présence ou est informé d'un animal malade ou blessé, qui est en péril, d'une espèce pour laquelle il possède la compétence, la technicité et l'équipement adapté, ainsi qu'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la valeur vénale de l'animal, il s'efforce, dans les limites de ses possibilités, d'atténuer la souffrance de l'animal et de recueillir l'accord du demandeur sur des soins appropriés. En l'absence d'un tel accord ou lorsqu'il ne peut répondre à cette demande, il informe le demandeur des possibilités alternatives de prise en charge par un autre vétérinaire, ou de décision à prendre dans l'intérêt de l'animal, notamment pour éviter des souffrances injustifiées. En dehors des cas prévus par le précédent alinéa, le vétérinaire peut refuser de prodiguer ses soins pour tout autre motif légitime. »



Merci pour eux

